

Département des Côtes d'Armor**GUINGAMP-PAIMPOL AGGLOMERATION****DELIBERATION SEANCE DU MARDI 11 JANVIER 2022**

L'an deux mille vingt-deux, le mardi 11 janvier, à 18 h 00, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 par renvoi de l'article L. 5211-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) s'est assemblé, dûment convoqué, salle des Forges à Bourbriac et en visioconférence le Conseil d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération sous la présidence de M. Vincent LE MEAUX

Etaient présents les conseillers d'agglomération suivants

BERNARD Joseph ; CHEVALIER Hervé ; CLEC'H Vincent ; CONNAN Guy ; ECHEVEST Yannick ; GUINTINI Jean-Pierre ; GOUDALLIER Benoît ; GUILLOU Claudine ; JOBIC Cyril ; KERHERVE Guy ; LE BARS Yannick ; LE BIANIC Yvon ; *LE BRIS chantal (suppléante)* ; LE COTTON Anne ; LE FOLL Marie-Françoise ; LE GALL Annie ; LE GAOUYAT Samuel ; LE GOFF Philippe ; LE MEAUX Vincent ; LE MOIGNE Yvon ; LOZAC'H Claude ; MANGOLD Jacques ; PARISCOAT Dominique ; PIRIOU Claude ; PRIGENT Christian ; PRIGENT Marie-Yannick ; PUILANDRE Elisabeth ; ROLLAND Paul ; SALLIOU Pierre ; SALOMON Claude ; VIBERT Richard ;

Etaient présents en visioconférence les conseillers d'agglomération suivants

ALLARD Ronan (*suppléant*) ; AUBRY Gwénaëlle (*suppléante*) ; BEGUIN Jean-Claude ; BILLAUX Béatrice ; BOUCHER Gaëlle ; BREZELLE Marcel ; CADUDAL Véronique ; CARADEC-BOCHER Stéphanie ; *CARRIER Jean (suppléant)* ; CHAPPE Fanny ; CONNAN Josette ; DOYEN Virginie ; DUMAIL Michel ; GOUAULT Jacky ; GUILLOU Rémy ; HERVE Gildas ; INDERBITZIN Laure-Line ; *JEGOU Christelle (suppléante)* ; KERAMBRUN-LE TALLEC Agathe ; LE BLEVENNEC Gilbert ; LE CALVEZ Michel ; LE FLOC'H Éric ; LE FLOC'H Patrick ; *LE GARIGNON Isabelle (suppléante)* ; LE GOFF Yannick ; LE JANNE Claudie ; LE LAY Alexandra ; LE SAOUT Aurélie ; MOURET Patricia ; MOZER Florence ; NAUDIN Christian ; PARROT Marie-Christine ; PONTIS Florence ; PRIGENT Jean-Yvon ; RASLE-ROCHE Morgan ; SAMSON-RAOUL Caroline ; SCOLAN Marie-Thérèse ; *SIMON Yvon* ; TALOC Bruno ; *WATSON Linda (suppléante)*

Conseillers d'agglomération - pouvoirs

BURLLOT Gilbert	à LE GOFF Philippe
CHARLES Olivier	à INDERBITZIN Laure-Line
LE HOUEROU Annie	à LE MEAUX Vincent
LE MEUR Frédéric	à PARISCOAT Dominique
ZIEGLER Evelynne	à LE GOFF Philippe

Conseillers d'agglomération absents et excusés

BOETE Cécile ; BOUILLENNEC Rachel ; BUHE Thierry ; HAGARD Elisabeth ; HORELLOU Pascal ; LARVOR Yannick ; LE MARREC François ; LE VAILLANT Gilbert ; LEYOUR Pascal ; LINTANF Joseph ; QUENET Michel ; VAROQUIER Lydie

Nombre de conseillers en exercice : 88 Titulaires - 43 suppléants

Présents	71
Procurations	05
Absents	12

Date d'envoi de la convocation
mercredi 05 janvier 2022

DEL2022-01-006

APPROBATION DE LA MODIFICATION N°6 DU PLU - PAIMPOL

Le PLU de Paimpol a été approuvé le 21 janvier 2008. Depuis il a fait l'objet d'évolutions, par modifications simplifiées : n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 15 septembre 2016), n°25 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020), n°7 (Arrêté du 25 juin 2021). La modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme (arrêté n°A_2016_020R en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure), n'a pas abouti à ce stade.

Exposé

La procédure de modification n°6 du PLU de la commune de Paimpol vise à :

- Modifier le règlement littéral pour les secteurs UY en vue de limiter la périphérisation des commerces de proximité et notamment des commerces et de l'artisanat de bouche ;
- Créer un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur AUc dans le règlement littéral afin de protéger les commerces et l'artisanat de proximité du centre-ville via une identification du parcours marchand et des linéaires commerciaux à protéger ;
- Créer des annexes au règlement visant à encadrer les activités commerciales en zones UY et UAc ;
- Mettre à jour le règlement littéral et les annexes afin de tenir compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore ;
- Mettre à jour les données relatives au bocage en intégrant l'inventaire bocager réalisé par l'Agglomération au plan de zonage ;
- Mettre à jour l'inventaire des zones humides à travers la création d'un plan d'information.

Les pièces du PLU sont mises à jour au standard défini par les prescriptions nationales pour la dématérialisation des documents d'urbanisme, emportant ainsi une harmonisation graphique des plans composant le dossier du PLU. Dans ce cadre, les Orientations d'Aménagement et de Programmation, ainsi que le règlement graphique et littéral du PLU sont mis à jour suite à l'intégration des dispositions approuvées par arrêté préfectoral portant sur le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry.

Déroulement de la procédure et bilan de l'enquête publique

- Evaluation environnementale :

Le dossier de modification n°6 du PLU a fait l'objet d'une demande d'examen au cas-par-cas puisqu'elle n'est pas soumise de facto à une évaluation environnementale. Dans sa décision rendue le 25 juin 2021, la Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe) indique que la modification n°6 du plan local d'urbanisme de Paimpol n'est pas soumise à évaluation environnementale considérant :

- Que la collectivité s'engage à intégrer l'inventaire des zones humides au règlement graphique de zonage opposable aux tiers, et à introduire dans les dispositions générales du règlement littéral du PLU des mesures visant à protéger lesdites zones humides ;
- Que les engagements de la collectivité comportent des mesures suffisantes (interdiction de destruction des zones humides, limitation stricte et cadrage des travaux les impactant, cadrage des compensations...) pour ne pas générer d'incidences notables sur ces zones humides ;

- Consultation des Personnes Publiques Associées

Le dossier comportant le projet de modification n°6 du PLU a été notifié aux personnes publiques en mai et juin 2021.

Les avis des personnes publiques associées recueillis sont les suivants :

PPA	Date	Contenu de l'avis
Chambre des Métiers et de l'Artisanat	11 mai 2021	Pas d'observations particulières Avis favorable
Chambre de Commerce et de l'Industrie	2 juin 2021	Utiliser avec vigilance la réglementation et l'implantation par type d'activité au sein de la zone UAc
Conseil Départemental des Côtes d'Armor	7 juin 2021	Pas d'observation particulière Seules les activités en rapport avec le domaine portuaire ou maritime peuvent s'implanter en AUy ou UYp
Conseil Régional de Bretagne	15 juin 2021	Prise en compte du SRADDET
Mission Régionale d'Autorité Environnementale (MRAe)	25 juin 2021	La procédure n'est pas soumise à évaluation environnementale sous réserve du respect des engagements de la collectivité
Institut National de l'Origine et de la Qualité	28 juin 2021	Le projet n'a pas d'incidence directe sur les signes de qualité concernés La modification n'a aucun impact sur l'activité agricole et pour les nombreuses entreprises habilitées présentes sur la commune
Direction Départementale des Territoires et de la Mer	28 juin 2021	Avis favorable au projet sous réserve de l'intégration effective des dispositions relatives aux zones humides sur lesquelles la collectivité s'est engagée
SemBreizh	16 juillet 2021	Pas d'observation

- Enquête publique : bilan et adaptation du dossier

Une enquête publique, prescrite le 15 juillet 2021, s'est déroulée du 30 août 2021 au 01 octobre 2021 de la façon suivante :

- Avis d'enquête publique dans la presse (12 août 2021 et 03 septembre 2021 dans les journaux Ouest-France et Le Télégramme) ;
- Affichage de l'avis en Mairie et au siège de la Communauté d'Agglomération (et sur leurs sites internet respectifs : <https://www.ville-paimpol.fr/> et <https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh/>) ;
- Affichage de l'avis à Paimpol place de Verdun, place du Martray, au sein de la zone UYp, au carrefour de la rue de la Chesnay et du chemin Goasmeur, rue Raymond Pellier, au sein de la zone UYf et sur le panneau d'affichage électronique présent près du port de Paimpol ;
- Mise à disposition du public du dossier et d'un registre pouvant recevoir les observations, en mairie aux heures habituelles sur toute la durée de l'enquête publique ;
- Consultation du dossier en version numérique à partir de l'ordinateur présent en mairie de Paimpol, sur le site internet de la mairie et de l'Agglomération durant toute la durée de l'enquête.

Une observation a été consignée dans le registre mis à disposition du public par l'association Eaux Vivantes Armor lors de la première permanence.

Trois observations ont été transmises par courriel par l'association Eaux Vivantes Armor, Madame BRIAND et la Commission Extramunicipale Economie Locale de la Ville de Paimpol.

Une observation a été transmise par courrier par Monsieur GOURIOU.

La commissaire-enquêtrice a remis le procès-verbal de synthèse clôturant l'enquête publique le 8 octobre 2021. Le projet a soulevé les questions suivantes de la part de la commissaire-enquêtrice :

- Pensez-vous engager des études complémentaires afin d'actualiser l'inventaire des zones humides ?
- Pour quoi n'y a-t-il pas de plan de zonage réglementaire et opposable des zones humides ?
- Pour quelles raisons le règlement littéral ne comprend-il pas un chapitre des dispositions générales assurant la protection des zones humides ?
- Quelles précisions et engagements pouvez-vous apporter aux remarques sur le bocage de l'association EVA ?
- Pourquoi ne pas avoir « interdit » certains types de commerces selon les zones et non pas seulement « déconseillé » ?

Les réponses suivantes ont été apportées à travers le mémoire en réponse au procès-verbal de synthèse, transmis à la commissaire-enquêtrice par courriel le 15 octobre 2021 et par courrier recommandé le 19 octobre 2021 :

- Des mises à jour de l'inventaire des zones humides sont possibles après validation des secteurs nouvellement investigués par le CLE du SAGE ;
- Les secteurs de zone humide validés par la CLE du sage ATG sont intégrés au règlement graphique sous la forme d'une prescription en application de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme à l'issue de l'enquête publique ;
- Les dispositions relatives aux zones humides sont intégrées au règlement écrit du PLU à l'issue de l'enquête publique ;
- Les linéaires de haies questionnés par l'association EVA seront intégrés selon les modalités précisées au sein du mémoire en réponse ;
- L'enjeu poursuivi par la procédure et la volonté politique de la commune de Paimpol est la mobilisation d'un maximum d'outils permettant le maintien du dynamisme du centre-ville, dans le respect du cadre réglementaire posé par le Code de l'Urbanisme.

À l'issue de l'enquête publique, la commissaire-enquêtrice a rendu son rapport et ses conclusions motivées le 19 octobre 2021. Elle a émis :

- Un avis favorable à la création d'un zonage UAc au document graphique et un sous-secteur UAc dans le règlement littéral ;
- Un avis favorable à l'annexe qui va permettre d'encadrer les activités commerciales en zone UY et UAc ;
- Un avis favorable à la mise à jour de l'inventaire des bocages en l'intégrant au plan de zonage ;
- Un avis favorable à la position de Guingamp-Paimpol Agglomération à l'issue de l'enquête publique par rapport aux zones humides, ce qui va leur donner toute leur place dans le règlement littéral et le règlement graphique opposables ;
- Avis favorable à la mise à jour du règlement littéral et des annexes pour la prise en compte de l'arrêté préfectoral du 31 mars 2017 relatif au classement sonore.

Avis de la commune

Par délibération de son Conseil municipal du 13 décembre 2021, la commune de Paimpol a émis un avis favorable à la modification n°6 du PLU.

Mesures de publicité

En application des dispositions des articles R.153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet des mesures de publicité suivantes :

- Un affichage pendant un mois au siège de Guingamp-Paimpol Agglomération (11, rue de la Trinité - 22200 GUINGAMP) et en mairie de Paimpol ;
- Une publication au recueil des actes administratifs de l'EPCI ;
- Une publication d'un avis administratif dans un journal départemental.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement et notamment les articles L123-1, L123-2, L123-3 et suivants,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L.153-36, L153-37, L153-40 et L153-41 et suivants,

Vu l'ordonnance n°2012-11 du 5 janvier 2012 portant clarification et simplification des procédures d'élaboration, de modification et de révision des documents d'urbanisme,

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de PAIMPOL approuvé le 21 janvier 2008,

Vu les évolutions du PLU de PAIMPOL par modification simplifiée n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 08 avril 2013), n°3 (Délibération du 30 juin 2014), n°4 (Délibération du 18 décembre 2014), n°5 (Délibération du 07 mai 2015), n°6 (Délibération du 24 septembre 2015), n°7 (Délibération du 20 octobre 2016), modification n°1 (Délibération du 12 décembre 2011), n°2 (Délibération du 26 mars 2012), n°3 (Délibération du 01 juillet 2013), n°4 (Délibération du 15 septembre 2016), mise en compatibilité n°1 (Délibération du 03 février 2014), mise à jour n°1 (Arrêté du 15 septembre 2016), n°25 (Arrêté du 13 juin 2017), n°3 (Arrêté du 18 décembre 2017), n°4 (Arrêté du 18 janvier 2018), n°5 (Arrêté du 22 juillet 2019), n°6 (Arrêté du 16 janvier 2020), n°7 (Arrêté du 25 juin 2021),

Vu la modification n°5 du Plan Local d'Urbanisme, arrêté n°A_2016_020R du Président en date du 27 octobre 2016 engageant la procédure, qui n'a pas abouti à ce stade,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 31 mars 2017 relatif au classement sonore des infrastructures de transport terrestres de la commune de Paimpol,

Vu la délibération 2017/114 du 09 novembre 2017 identifiant les besoins en matière d'évolution du PLU communal pour le 1er semestre 2018,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 janvier 2019 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC de Malabry sur la commune de Paimpol, par SEMBREIZH (ex. SEMAEB) emportant mise en compatibilité du PLU de la commune de Paimpol,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 10 février 2020 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de Guingamp-Paimpol Agglomération,

Vu l'arrêté A2021-0022 du 26 mars 2021, annulant et remplaçant l'arrêté AD2018-47 du 28 juin 2018 et portant prescription d'une procédure de modification du PLU de la commune de Paimpol,

Vu l'avis de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat en date du 11 mai 2021,

Vu l'avis de la Chambre de Commerce et de l'Industrie en date du 02 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil Départemental en date du 07 juin 2021,

Vu l'avis du Conseil Régional en date du 15 juin 2021,

Vu la décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale du 25 juin 2021, dispensant le projet d'évaluation environnementale,

Vu l'avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité en date du 28 juin 2021,

Vu l'avis de la Direction Départementale des territoires et de la Mer du 28 juin 2021,

Vu l'avis de la SEMBREIZH du 16 juillet 2021,

Vu la décision n°E21000068/35 du 20 mai 2021 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes désignant Madame Martine Viart en qualité de commissaire-enquêteur,

Vu l'arrêté n°A2021-0153 du 15 juillet 2021 portant ouverture d'une enquête publique,

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 30 août au 01 octobre 2021 et les pièces du dossier soumis à l'enquête publique,

Vu les observations dans le registre d'enquête publique et celles transmises par courriel et courrier,
Vu le rapport, l'avis et les conclusions de la commissaire-enquêtrice donnant un avis favorable au projet de modification du PLU et remis le 19 octobre 2021,

Lecture entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil d'Agglomération à l'unanimité décide :

- **D'approuver la modification n°6 du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Paimpol telle qu'elle est annexée à la présente délibération ;**
- **D'indiquer que le dossier sera consultable et qu'une information sera diffusée sur le site internet de Guingamp-Paimpol Agglomération (<https://www.guingamp-paimpol-agglo.bzh>) ;**
- **D'autoriser le Président, ou son représentant, à conclure ou signer tous les actes et/ou documents afférents ;**
- **De prendre acte des mesures de publicité de la présente délibération ;**
- **De prendre acte des modifications apportées au dossier après enquête publique.**

Fait et délibéré, les lieu, jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Vincent LE MEAUX

